

**COMMUNE DE CORNEILLA DE CONFLENT**  
**Séance du 11 avril 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 11	Date de la convocation: 07/04/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrice ARRO</i>
<b>Présents : 10</b>	
<b>Votants: 10</b>	<b>Présents :</b> Patrice ARRO, Eric MONET, Jean BOBE, Jérôme GEA, Bernard BONNAIL, René Pierre HERMET, Ludovic MONET, Gilles RUIS, Audrey ARGENCE, Baptiste BENET
<b>Pour: 10</b>	
<b>Contre: 0</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Excusés:</b>
	<b>Absents:</b> Sandra MARQUES
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean BOBE

**Objet: Rétrocession des biens et équipements communs du Lotissement "EL BORGUER" - DE\_017\_2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le lotissement «El Borguer » a été autorisé par un permis de lotir en date du 26 octobre 1963.

A l'époque, aucune convention de rétrocession des biens et équipements communs du lotissement n'avait été conclue et aucune association syndicale des colotis n'a été créée.

Les lots ont été vendus et le lotisseur a conservé la propriété de la voirie et des équipements communs de ce lotissement.

Celui-ci est aujourd'hui décédé.

Ses héritiers, au nombre de 4, ont souhaité rétrocéder à la commune la parcelle cadastrée section B n° 1242, d'une contenance cadastrale de 1312 m<sup>2</sup>, qui correspond à la voie de desserte du lotissement, laquelle comporte dans son tréfonds les réseaux secs et humides qui desservent l'intégralité des lots.

La commune procède à l'entretien de la voirie depuis toujours et c'est elle aussi qui procède au règlement des consommations d'électricité (éclairage public).

Par 4 courriers en date du 29-03-2023, les coindivisaires ont souhaité transférer la propriété de la parcelle à l'euro symbolique à la commune.

Dès lors que les biens et équipements communs sont en état satisfaisant, le maire propose, pour clore ce dossier et régulariser la situation, d'accepter cette rétrocession à l'euro symbolique.

C'est la raison pour laquelle il propose aussi de donner un nom à la nouvelle voie publique ainsi créée et de modifier le tableau de classement des voies communales afin de l'intégrer à l'occasion de la prochaine modification dudit tableau.

La voirie sera en effet intégrée dans le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose enfin, pour se charger des formalités afférentes à la rétrocession, puis à la publication de l'acte, de désigner l'OFFICE NOTARIAL DU CANIGOU - SARL BOBO SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, étant précisé que l'intégralité des frais et honoraires sera supporté par la commune de CORNEILLA DE CONFLENT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après avoir échangé les divers points de vue, DECIDE, à l'unanimité :

Préfecture de Perpignan  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
066-216600577-20230411-DE\_017\_2023-DE

- 1- d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des voies et équipements communs du lotissement El Borguer correspond à la parcelle cadastrée section B n° 1242, d'une contenance cadastrale de 1312 m<sup>2</sup>,
- 2- d'intégrer dans le domaine public communal ledit bien,
- 3- de modifier le tableau de classement des voies en conséquence,
- 4- de dénommer la voie « Rue du Borguer »
- 5- de désigner l'OFFICE NOTARIAL DU CANIGOÛ – SARL BOBO SERRA-SABARDEIL, Notaires à Prades, afin de rédiger les actes, de les publier et de se charger de l'intégralité des formalités nécessaires à l'intégration dans le domaine public communal de ladite voie et la publication au fichier immobilier de la rétrocession.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

**Le Maire,**  
**Patrice ARRO**



*Le Secrétaire*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 / 04 / 2023  
et publié ou notifié  
le 20 / 04 / 2023

Préfecture de Perpignan  
Date de réception de l'AR: 20/04/2023  
066-216600577-20230411-DE\_017\_2023-DE